

COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CRUZIÈRES

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 13 janvier 2016

Membres en exercice: 10
Présents : 08
Votants : 10

L'an deux mille seize, et le 13 janvier à 20h30, le conseil municipal de la commune de Saint André de Cruzieres dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Manuel GARRIDO, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 08/01/2015

Date d'affichage : 08/01/2015

Présents : Jean-Manuel GARRIDO, Yolande LAVAL, Jean-Claude ESPERANDIEU, LAHACHE Joël, Evelyne PEREZ, Didier CHALOIN, François ESCHBACH, Robert DUMAS.

Absents excusés : Gérard DELROT donne procuration à François ESCHBACH, Bénédicte THOULOZE donne procuration à Robert DUMAS.

Secrétaire de séance : Yolande LAVAL est désignée comme secrétaire de séance

Approbation du Procès-verbal du dernier Conseil Municipal du 9 décembre 2015 à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

- 1- Demande de subvention DETR - Travaux clocher de l'église
- 2- Convention d'assistance administratives avec le Centre de Gestion 07
- 3- Contribution de la commune aux frais de fonctionnement avec l'école publique de Saint Ambroix
- 4- Convention des cycles "Piscine" scolaires à la Perle d'Eau
- 5- Convention mise à disposition du matériel informatique de la Bibliothèque avec la Communauté de communes
- 6- Indemnité de conseil alloué au comptable du Trésor

1- Demande de subvention DETR - Travaux clocher de l'église

Mr le Maire informe les membres du Conseil municipal des dégâts importants survenus au clocher de l'église. Fin novembre 2015, un élément de l'édifice, un trèfle sommital du pyramidion, est tombé sur le parvis. Compte tenu du danger que peut représenter le clocher. Il a été décidé en urgence de faire effectuer une inspection de l'état sanitaire du clocher par une entreprise spécialisée. Les 1^{er} et 2 décembre dernier, la SARL OZE de St Jean – St Nicolas 05260, pour le compte de la Société BODET, est intervenue et nous a adressé un rapport circonstancié.

Cette intervention a permis de mettre en évidence la présence de deux éléments instables et dangereux qu'il conviendrait de mettre en sécurité rapidement en les déposant au sol afin d'éviter tout risque de dommage pour les personnes ou les biens circulant ou stationnant en aval de l'église.

Ce rapport relève aussi des désordres présents sur cette flèche. En effet, bien que sain, ce clocher présente de graves désordres dans ses maçonneries. De nombreux joints sont creux ou endommagés ce qui n'assure plus l'étanchéité de la flèche et donc sa pérennité. Les entrées d'eau dues aux joints absents ou endommagés vont dégrader l'état général des maçonneries du clocher au fil des intempéries.

A la suite, fin décembre, nous avons demandé à l'entreprise d'intervenir sur l'édifice pour sécuriser certains éléments pour la dépose des fleurons et de deux pyramidions afin de sécuriser le parvis de l'église. Cette intervention nous a été facturée pour un montant de **3.091,20 €**. Mr le Maire précise qu'un devis a été demandé à la société BODET Agence Campanaire du Sud-Est. Le montant des travaux pour la mise en sécurité, réparation des ornements et rejointoiement sur la flèche, ainsi que la consolidation du chapeau de colonnette et de la pierre sommitale s'élève à la somme de **80.599 € HT**.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de demander à l'Etat une subvention dans le cadre de la DETR.

2- Convention d'assistance administratives avec le Centre de Gestion 07

Le Centre de Gestion de l'Ardèche propose aux collectivités qui lui sont affiliées une continuité du service sur les dossiers CNRACL mais également IRCANTEC et RAFP. La dernière convention est arrivée à son terme au 31 décembre 2015.

Une proposition de convention nous est proposée pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017. Celle-ci organise la participation financière de notre collectivité dans le cadre d'une assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL. A la lecture de la proposition de convention, il apparaît que la facturation interviendra uniquement sur les dossiers des agents que les services du Centre de Gestion auront été amenés à traiter.

Vote pour à l'unanimité

3- Contribution de la commune aux frais de fonctionnement avec l'école publique de Saint-Ambroix

Mr le Maire présente au Conseil Municipal la demande formulée par le maire de Saint-Ambroix pour la participation de notre commune aux frais de fonctionnement des écoles publiques. Un enfant de Saint-André-de-Cruzières est scolarisé dans cet établissement au niveau du primaire. En application de l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, et de l'article L.212-8 du Code de l'Education, la commune se doit de participer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par **9 voix Pour et 1 voix Contre** (Joël LAHACHE), **S'ENGAGE** à participer au financement des dépenses de fonctionnement correspondant à l'élève de l'école publique primaire de Saint-Ambroix domicilié à Saint-André-de-Cruzières à hauteur de 600 €.

4- Convention des cycles "Piscine" scolaires à la Perle d'Eau

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande formulée par le président du SMAM (Syndicat Mixte de l'Ardèche Méridionale) pour la participation de notre commune aux frais de fonctionnement pour le cycle de natation pour les enfants domiciliés hors communes adhérentes au SMAM.

Le code de l'Education nationale indique à l'article L.212-8 : « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines, ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. » L'article L442-5-1 expose une obligation d'équité entre les participations aux frais scolaires pour une école publique ou privée sous contrat.

Notre collectivité n'adhère pas au SMAM, il est nécessaire de signer une convention de participation aux charges des cycles « piscine » s'élevant à 788,85 €.

Vote pour à l'unanimité

5- Convention mise à disposition du matériel informatique de la Bibliothèque avec la Communauté de communes

Dans sa séance du 23 novembre 2015, la Communauté des communes du Pays des Vans en Cévennes met à disposition aux différentes bibliothèques municipales par le réseau de lecture publique des équipements en matériel informatique.

Aussi il convient d'établir une convention de mise à disposition de ce matériel informatique entre la communauté des communes et la commune de Saint-André-de-Cruzières. La convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du matériel informatique.

Vote pour à l'unanimité

6- Indemnité de conseil alloué au comptable du Trésor

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor. L'indemnité due par la commune au comptable public est attribuée au prorata du temps passé au service de la commune.

Vote pour à l'unanimité

**L'ordre du jour étant épuisé,
Levée de séance à 22h30**

Le Maire
Jean-Manuel GARRIDO